



Aan de heer C. Michiels  
Voorzitter van het Directiecomité  
BTC  
Hoogstraat 147  
B-1000-Brussel  
België

uw bericht van

uw kenmerk

ons kenmerk

datum

D1.4/ms/2010/23913/1

te vermelden in elke briefwisseling

12-10-2010

**Onderwerp: Oeganda – sectorale budgetsteun education**

Geachte heer,

In bijlage vindt u een door de Minister ondertekend exemplaar van de uitvoeringsovereenkomst voor het programma sectorale budgetsteun Education Oeganda.

U vindt de Bijzondere Overeenkomst voor deze interventie eveneens in bijlage – deze werd getekend in Kampala op 26 juli 2010. Vastlegging door B&B gebeurde op 30 september 2010 – dit is meteen de officiële startdatum van de interventie

Wij wensen u een succesvolle uitvoering.

Met vriendelijke groeten,

Marc Denys  
Directeur

Bijlage(n): 2

DIRGEN :	
001:372	16.10.2010
org. : GEO ZDB	
cc : CM, DOD, SDS, AVK	
AVK (PIS)	
Orig : CDK (clan)	

**UGANDA**

**CONVENTION DE MISE EN OEUVRE  
relative au suivi et à la mise en œuvre financière de**

**« Sector Budget Support for the Education Sector via the Poverty Action Fund (PAF) »**

**NN : 3004492**

**N° CTB : UGA0901911**

**Allocation de base: 54 145 445**

Entre :

L'Etat belge, représenté par le Ministre de la Coopération au Développement ou son délégué;

D'une part,

Et :

La Coopération Technique Belge, société anonyme de droit public à finalité sociale, ayant son siège social rue Haute 147, 1000 Bruxelles, représentée par W. Peirens et J. Valkeniers, Administrateurs;

Ci-après dénommée « la CTB »;

D'autre part,

Vu la loi du 21 décembre 1998 portant création de la « Coopération Technique Belge » sous la forme d'une société anonyme de droit public à finalité sociale, ci-après dénommée « la Loi portant création de la CTB »;

Vu l'arrêté royal du 5 août 2006 portant assentiment au troisième contrat de gestion entre l'Etat belge et la société anonyme de droit public à finalité sociale « Coopération technique belge », ci-après dénommé « le Contrat de gestion »;

Vu le « Vade-mecum pour l'aide budgétaire belge » approuvé par le Ministre de la Coopération au Développement et le Ministre du Budget par échange de lettres datées du 10/04/2008, ci-après dénommé « Vade-mecum »;

Vu le Memorandum of Understanding (MoU) entre « Le Gouvernement de la République d'Ouganda » et

« les partenaires au développement de l'Education » signé le 26 Novembre 2009 à Kampala;

Vu le Memorandum of Understanding entre « Le Gouvernement de la République d'Ouganda » et « les partenaires au développement de l'aide budgétaire » relative au « Joint Budget Support Framework » signé le \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_;

Vu la convention spécifique dénommée « Sector Budget Support for the Education Sector via the Poverty Action Fund (PAF) » conclue entre le Royaume de Belgique et la République d'Ouganda en date du 26 juillet 2010 ci-après dénommée « la Convention Spécifique »;

Vu le « Dossier de Base » et la « Note Technique » approuvés le 23 /11/2009 et le 28/06/2010 par le Ministre de la Coopération au Développement;

## IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

### Article 1<sup>er</sup> Objet de la Convention

L'Etat charge la CTB du suivi et de la mise en œuvre financière relatifs au « Sector Budget Support for the Education Sector via the Poverty Action Fund (PAF) », selon les dispositions reprises dans les annexes de la présente Convention de mise en oeuvre, ci-après dénommée « la Convention de mise en œuvre ».

Ladite Convention de mise en oeuvre définit:

1. L'expertise fournie par la CTB pour le suivi financier et technique du « Sector Budget Support for the Education Sector via the Poverty Action Fund (PAF) » selon les dispositions de l'annexe 1. Pour assurer cette expertise, la CTB:

- recrutera un(e) conseiller(ère) technique pour une période de maximum 12 hommes / mois. Si cet(te) expert(e) n'a pas été recruté(e) dans les 6 mois après la signature de cette convention, la CTB assurera le suivi temporaire du dossier sur base d'expertise de courte durée. Le/la conseiller(ère) technique sera engagé(e) au plus tard six mois après la signature de ladite convention de mise en œuvre et pour la durée de la Convention de Mise en oeuvre;
- participera aux Missions de Revue Conjointes par l'intermédiaire des experts sectoriels de la CTB.
- Réalisera conjointement avec d'autres partenaires de développement des études techniques et si nécessaires des audits externes.

2. la contribution financière de l'Etat belge au « Sector Budget Support for the Education Sector via the Poverty Action Fund (PAF) » aura lieu selon les modalités de versement décrites à l'article 3.
3. de la Convention spécifique et les dispositions de l'article 2 de la Convention de mise en œuvre.

## **Article 2**

### **Prix, don et financement**

#### **2.1. Prix de l'expertise**

Le prix pour l'exécution du suivi du « Sector Budget Support for the Education Sector via the Poverty Action Fund (PAF) » est de 203.010 € (deux cent trois mille dix euros).

Composition du prix:

- coût de l'expertise (201.000 euros);
- bénéfice autorisé de 1 % du coût de l'expertise (2.010 euros);

La composition de ce prix figure dans le plan financier de synthèse qui se trouve en annexe 2, laquelle fait partie intégrante de la présente Convention de mise en œuvre.

#### **2.2. Don de la Belgique**

Le don de la Belgique pour le « Sector Budget Support for the Education Sector via the Poverty Action Fund (PAF) » est de 4.000.000 € (quatre millions euros) conformément à l'art. 3 de la Convention spécifique.

La composition de ce don figure dans le plan financier de synthèse qui se trouve en annexe 2, laquelle fait partie intégrante de la présente Convention de mise en œuvre.

#### **2.3. Financement**

##### **2.3.1. Expertise**

###### Appel de fonds

Dès signature de la présente Convention de mise en œuvre, la CTB introduira à la DGD une demande d'avance, égale à 100 % du montant du coût estimé par la CTB pour le premier semestre. Cette avance constituera un fonds de roulement.

Ensuite, chaque trimestre, la CTB introduira, à la DGD, une facture sur base des dépenses réellement encourues.

Chaque facture sera payable par la DGD à la CTB au plus tard 56 jours après réception.

La demande d'avance viendra en déduction des factures de frais réels à la fin du projet.

### Justification

Au plus tard, six mois après l'échéance de la Convention de mise en oeuvre et de ses annexes, la CTB introduira un récapitulatif à la DGD, sur base des dépenses réellement encourues pendant toute la période reprenant la clôture financière de la prestation.

Le relevé de toutes dépenses sera joint au récapitulatif et sera attesté par un membre du Collège des Commissaires comme des coûts enregistrés dans la comptabilité de la CTB.

Un remboursement à l'Etat Belge des montants non dépensés par la CTB se fait au plus tard 56 jours après introduction du récapitulatif.

### 2.3.2. Don de la Belgique

#### Appel de fonds

Comme prévu à l'article 3 de la Convention spécifique, la tranche destinée au « Sector Budget Support for the Education Sector via the Poverty Action Fund (PAF) » sera libérée par la CTB au partenaire, dépendant de la validité du MOU, pendant la période 2010-2011:

- une tranche de 4.000.000 € pour l'année budgétaire 2010;

Dès la signature de la présente Convention de mise en oeuvre, la CTB introduit à la DGD une facture pour le versement de la tranche, tel que stipulé à l'annexe 2 de la présente Convention de mise en oeuvre.

La facture sera payable par la DGD à la CTB au plus tard 56 jours après réception de la facture.

La CTB n'effectuera aucun versement au partenaire, si le paiement de la facture n'a pas été effectué.

#### Mécanisme de paiement des tranches au Partenaire

Les conditionnalités pour le versement sont décrites dans la Convention spécifique à l'article 3.

En cas de non-objection de l'Attaché dans les délais décrits dans le Vade-mecum, la CTB notifie cette décision au partenaire et effectue le paiement.

### **Article 3**

#### **Modalités de suivi de la mise en oeuvre financière relative au « Sector Budget Support for the Education Sector via the Poverty Action Fund (PAF) »**

Les deux parties signataires de la présente Convention de mise en oeuvre s'engagent à exécuter leurs obligations de bonne foi et à se porter mutuellement assistance pour la bonne exécution de la Convention de mise en oeuvre.

L'Etat belge notifiera au partenaire et aux autres bailleurs de fonds appuyant le « Sector Budget Support for the Education Sector via the Poverty Action Fund (PAF)» les tâches et rôles dévolus à la CTB par la présente Convention de mise en œuvre.

Les deux parties signataires de la présente Convention de mise en œuvre s'engagent à informer l'autre partie sans délai de toute correspondance ou modification relatives aux dispositions de la Convention Spécifique ou toute autre information relative à la bonne exécution de la Convention de mise en œuvre.

#### **Article 4** **Procédure de modification**

Toute modification de cette Convention de mise en œuvre se fera par simple avenant entre les Parties.

#### **Article 5** **Rapports**

La CTB établira les rapports conformément au contenu et au timing décrits dans l'annexe 3.

#### **Article 6** **Réception de la prestation**

La réception de la prestation consiste en l'approbation par l'Etat belge du rapport final de la prestation de coopération mentionné à l'annexe 3 de la présente convention de mise en œuvre. Cette réception intervient dans les 60 jours à dater de l'introduction du rapport final auprès de l'Etat belge et, le cas échéant, dans les 60 jours de la transmission à l'Etat belge des réponses aux questions que ce dernier aurait formulées sur le rapport final.

#### **Article 7** **Durée de la Convention**

La présente Convention de mise en œuvre entre en vigueur le jour de sa notification et vient à échéance trois mois après la fin de l'expertise prévue en article 1 de la présente Convention de mise en œuvre.

La durée de la présente Convention de mise en œuvre n'est pas affectée par l'échéance du Contrat de Gestion.

Le Ministre dont relève la CTB peut suspendre la Convention de mise en œuvre ou y mettre fin dans les conditions prévues à l'article 19 du Contrat de Gestion.

**Article 8**  
**Dispositions finales**

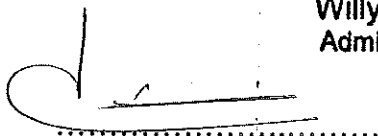
Toutes les notifications prévues par la présente Convention de mise en œuvre sont adressées, moyennant accusé de réception, pour la CTB à Monsieur le Président du Comité de Direction et pour l'Etat au Ministre ou à son délégué.

La présente Convention de mise en œuvre est soumise au droit belge.

Fait à Bruxelles, le 30 sept. 2010, en deux exemplaires originaux, chacune des parties reconnaissant avoir reçu le sien.

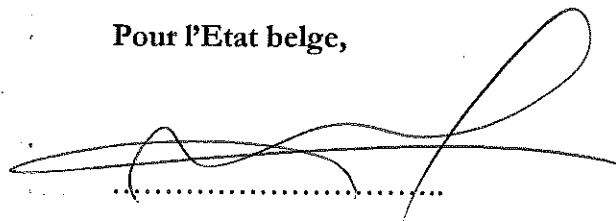
Pour la CTB,

**Willy Peirens**  
Administrateur



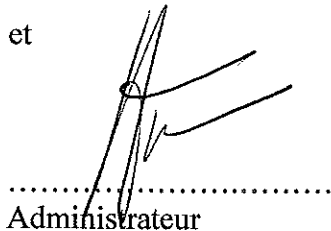
Administrateur

Pour l'Etat belge,



Ministre de la Coopération au  
Développement ou son délégué

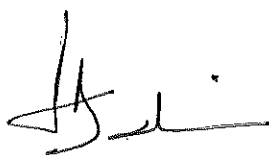
et



Administrateur

**Dr. J. Valkeniers,**  
suppléant du Président du Conseil d'Administration

Visé le - Geviseerd op 14.07.10



**Alice Baudine**  
Regeringscommissaris

## Annexe 1 : Termes de Référence de l'expert CTB

### **3.3 Terms of Reference of Sector Budget Support Adviser**

#### 3.3.1 Tasks

##### Belgian Cooperation

1. Report to the Attaché and the Budget Support Working Group with regards to programme implementation and policy dialogue, as provided for in the Vademecum for Budget Support;
2. Provide technical / policy advice to the Attaché with regards to his / her positioning on policy issues;
3. Report about the opportunity of disbursement of the different Belgian instalments. The adviser will systematically check whether the conditions for disbursement as defined in the Specific Agreement are met. S/he will then formulate a clear advice to the Attaché in this respect;
4. Support capitalisation in order to feed into future Belgian interventions through documenting the implementation process and exchanging experience; exchange expertise and programme results with other Belgian actors involved in the education sector and / or in budget support modalities;
5. Follow-up on FTI in Uganda and, on demand of the Belgian state, report on FTI dossier.

##### Donor Group

1. Ensure follow-up and analysis of ESSP and USE implementation and reporting;
2. Actively participate in the Education Development Partners' Group;
3. Actively participate in the technical working groups responsible for the programme (ESSP and UPPET) follow-up in which the adviser can provide positive contributions;
4. Contribute to clarifying the delimitation between the sub-sector strategies USE, UPPET and BTVET, in order to prevent or avoid overlaps;
5. Participate in the organisation of annual reviews and field missions (including the Education and Sports Sector Review);
6. Actively support donor coordination towards an active partnership approach to programme follow-up and policy dialogue with the Ugandan authorities.
7. Participate in the relevant structures of the JBSF / JAF

##### Programme

1. Upon request of the partners, play a facilitating role with regards to inter and intra-ministerial coordination for both the Post-primary Education support programme and the overall Education Sector dialogue;
2. Monitor identified risk factors, and constructively collaborate with the partner authorities within the programme dialogue and implementation of programmes to mitigate risks, in particular:
  - Pay attention that programme implementation remains focussed on quality improvement of Post-primary Education and Training and pay



attention to the development of Technical and Vocational Education and Training at the Lower Secondary Education level;

- Facilitate the improvement of the Monitoring and Evaluation system for Post-primary Education and Training;
  - Contribute to institutional capacity development in Post-primary Education and Training at both central and decentralised levels;
  - Promote and stimulate the issue of gender equity in the education policy dialogue, especially in Post-primary Education and Training.
3. Facilitate the resolution of bottlenecks, where needed;
  4. Support coherence and linkage of the Education Budget Support Programme with the World Bank supported Post-primary Education and Training Adaptable Programme Lending Project, with the Belgian projects and other relevant programmes and projects.
  5. Where possible, take initiative for research and empirical studies in the education sector.

The Budget Support Adviser will play a major role in Post-primary Education and Training and overall Education Sector policy dialogue, and will also participate in the relevant structures of the JBSF / JAF.

### 3.3.2 Profile

1. Master of Arts / Master of Science degree in social sciences, preferably in education sciences and / or economics, public administration;
2. Extensive experience (at least 5 years) in supporting the Education Sector of developing and / or transition countries. Knowledge and experience in Education Sector planning is a distinctive asset;
3. Experience with a specific Education Sector Budget Support programme and a Sector-wide Approach in Education is desirable;
4. Experience in Monitoring and Evaluation methodologies, including EMIS;
5. Knowledge and experience in institutional assessment and capacity building;
6. Knowledge and experience in Public Finance Management;
7. Demonstrated interpersonal, coordination, negotiation and diplomatic skills;
8. Extensive professional experience in a multicultural context;
9. Experience with working in Uganda and the Great African Lakes region is an asset;
10. Proficiency in English, French and Dutch (speaking – writing – reading - listening)

## Annexe 2 : Plan financier en Euro

Code Budget	Description des postes budgétaires	Code Tâche	Code Secteur	Coût unitaire	Nombre	COUT TOTAL CONTRIBUTION BELGE	2010		2011		2012		2013		2014
							1 <sup>er</sup> semestre	2 <sup>e</sup> semestre	3 <sup>e</sup> semestre	4 <sup>e</sup> semestre	5 <sup>e</sup> semestre	6 <sup>e</sup> semestre	7 <sup>e</sup> semestre	8 <sup>e</sup> semestre	
A_01_01	<i>Prix : Expertise</i> Conseiller(ère) technique (homme habillé) (y inclus transport, missions, formations, équipement, frais de fonctionnement, ...)	Régie	11000	15.000	24	180.000,00	90.000,00	90.000,00							
A_01_02	<i>Prix : Expertise</i> Participation Review mission expert CTB (4 missions)	Régie	11000	6.000	2	6.000,00	6.000,00								
A_01_03	<i>Prix : Expertise</i> Consultancy	Régie	11000	15.000	2	15.000,00	15.000,00								
	<b>SOUS TOTAL</b>					<b>201.000,00</b>	<b>111.000,00</b>	<b>90.000,00</b>							
	<i>Prix : Bénéfices</i> 1%					2.010,00	1.110,00	900,00							
	<b>SOUS TOTAL PRIX</b>					<b>2.010,00</b>	<b>1.110,00</b>	<b>900,00</b>							
B_01_01	Don: Contribution au "Sector Budget Support Education Sector" Art. 3 point 3.5 Convention Spécifique	Aide budgétaire	11000			4.000.000,00	4.000.000								
	<b>SOUS TOTAL DON</b>					<b>4.000.000,00</b>	<b>4.000.000</b>								
	<b>TOTAL</b>					<b>4.203.010,00</b>	<b>4.112.110,00</b>	<b>90.900,00</b>							

**Annexe 3: Format du Rapportage**  
(point 5.4.1 du Vade-mecum)

**3.1 Rapportage de l'expert de la CTB sur place (pour les opérations prévoyant l'intervention d'un expert)**

**Rapports trimestriels** à l'Attaché et au groupe de travail "Aide Budgétaire" à Bruxelles. Ces rapports reprennent entre autre les éléments suivants :

- déroulement du dialogue;
- résultats, efficience et efficacité du programme;
- évolution du secteur;
- fonctionnement et conclusions des donateurs, en précisant les causes d'un éventuel dysfonctionnement;
- positions adoptées par la Belgique;
- capacité du gouvernement partenaire - éventuellement comme argument pour justifier un besoin d'assistance technique (spécifique au secteur, ou dans le domaine des finances publiques, des statistiques, etc.).
- PFM : Le rapport suit au mieux la structure convenue entre les bailleurs de fonds (Public Expenditure & Financial Accountability (PEFA)) et est complété par un rapport sur les programmes mis en œuvre en matière de corruption.

**Rapport de Versement** à l'Attaché, à la DGD et au groupe de travail « Aide Budgétaire » à Bruxelles, afin d' informer de la décision de **verser une nouvelle tranche**. Ce rapport comprend les résultats du suivi des conditions. Il contient une conclusion et un avis précis concernant le versement;

**Rapport final** : ce rapport contiendra :

- reçu de l'avance des tranches antérieures;
- preuve du versement des tranches antérieures;
- le dernier rapport de versement;
- des copies de l' avis de l' Attaché sur la dernière tranche ;
- un rapport narratif sur la période du suivi du programme.

Reste en vigueur le principe qui veut que le rapportage interne belge consiste avant tout en une simplification, un résumé et un commentaire de tous les rapports existants y compris ceux élaborés par le gouvernement partenaire dans un contexte multi-donateurs.

## Samenvatting van de rapportering met het oog op het vrijmaken van een schijf (het stortingsrapport)

Deze format dient richting te geven aan de rapportering in het kader van het storten van de schijf en vraagt dus enkel informatie over het programma in relatie tot de voorwaarden en benchmarks die verbonden zijn met het storten van een volgende schijf. Het is belangrijk de gebruikte infobronnen te vermelden en eventueel te verwijzen naar uitgebreidere verslaggeving in het trimesteriele rapport.

1. Herhaling van de voorwaarden voor het vrijmaken van de schijf
  - welke voorwaarden
  - wanneer werden die voorwaarden vastgelegd, en eventueel geactualiseerd
  - op welke datum was het vrijmaken van de volgende schijf voorzien
2. Trend in de indicatoren
  - Overzicht van de geselecteerde indicatoren
  - Aangeven van de evolutie per indicator
3. Overzicht van de realisatiegraad per voorwaarde
  - Samenvatting per voorwaarde
  - berekening van de eventuele afwijking per voorwaarde
  - som van alle afwijkingen :
    - 0 kleiner of gelijk aan 20% en positieve trend in alle indicatoren
    - 0 groter dan 20% of negatieve trend voor bepaalde indicatoren
4. Overzicht van de beslissing van andere donors in het programma
  - welke andere donors nemen deel?
  - Per donor aangeven welke beslissing werd genomen.
5. Besluit van het rapport
  - vrijmaken van de schijf
  - niet vrijmaken van de schijf

### 3.2 Rapportage de la CTB BXL à la DGD BXL

Un rapport semestriel global contient le planning financier global des aides budgétaires et les comptes rendus des rapports de versement de la tranche antérieure.